

Délibération n° 9

Conseil municipal du 29 janvier 2010

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2010-2016 - Avis de la Ville

*M. ROBERT, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

La loi du 5 juillet 2000 prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les six ans. La commission départementale consultative des gens du voyage a lancé le 4 juillet 2008 la révision du schéma départemental de la Loire Atlantique qui avait été publié en 2002. Cette commission a validé la démarche de révision à laquelle les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents ont été associés. Après la réalisation d'un diagnostic et l'analyse des besoins, les propositions d'orientations pour les six prochaines années ont été élaborées par le comité de pilotage et arrêtées par la commission départementale consultative du 17 novembre dernier.

Par lettre du 11 décembre 2009, le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique et le Président du Conseil général de Loire-Atlantique ont soumis le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2010-2016 à la consultation de la Ville de Nantes.

Pour faire suite à cette demande, il est proposé de répondre en formulant les observations suivantes qui portent d'une part sur l'accueil et le stationnement et d'autre part sur la sédentarisation:

L'accueil et le stationnement

La poursuite du programme de construction des aires d'accueil

Le projet de schéma révisé propose que le programme de construction des aires d'accueil, arrêté au précédent schéma 2002-2008, soit mené à son terme, soit la réalisation de 14 équipements sur des communes identifiées dont 3 sur la Ville de Nantes (déjà retenus au précédent schéma). Pour la Ville, le précédent schéma identifiait au total 3 équipements. A ce jour, la Ville s'est en grande partie acquittée de ses obligations puisque nous disposons d'une aire d'accueil en service (La Fardière) et d'une seconde qui sera fonctionnelle début 2010 (la Clarière). L'opération restante est d'ores et déjà engagée et inscrite dans la programmation pluriannuelle des investissements 2010-2016 du Syndicat mixte dont la capacité financière implique un étalement des projets dans le temps.

Le projet de schéma précise que les opérations dont les dossiers n'ont pas été déposés avant le 31 décembre 2008 ne bénéficient plus du financement en investissement de l'Etat. Le financement du projet la Chantrerie n'est donc pas prévu dans le schéma révisé. L'absence de participation financière de l'Etat à la poursuite de ce programme le met en grande difficulté et surtout ne paraît pas justifiée dans la mesure où la Ville et le Syndicat mixte ont toujours affirmé leur volonté de répondre aux attentes et besoins en matière d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, les modalités d'intervention de l'Etat en cas de stationnement illicite sur l'agglomération nantaise sont à préciser dans ce projet. En effet, il est possible pour les communes du territoire syndical disposant d'une ou de plusieurs aires d'accueil inscrites au schéma départemental, de pouvoir se prévaloir de l'application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relatif à la procédure d'évacuation forcée. Il serait d'autant plus fondé d'appliquer cette disposition compte-tenu des efforts réalisés par la Ville de Nantes à la fois en direction des gens du voyage itinérants (reconstruction en cours de l'aire d'accueil de La Clarière avec une remise en service de 16 emplacements début 2010, réalisation d'un terrain provisoire sur La Prairie de Mauves) mais aussi des gens du voyage en voie de sédentarisation (réhabilitation et création de 8 terrains familiaux et le projet de 3 habitats adaptés).

Le dispositif d'accueil pour les groupes dans le cadre d'hospitalisations ou de soins

Le schéma révisé fixe comme objectif d'accueillir ces groupes en leur offrant des conditions de stationnement décentes et de mettre ainsi fin aux occupations illicites. Il est proposé d'engager la réflexion pour tenter de résoudre les difficultés récurrentes qui peuvent se poser en cas de stationnements illicites. La Ville de Nantes souhaite prendre part à cette réflexion afin d'apporter une solution aux familles de départements voisins qui accompagnent leurs proches malades venus se soigner à Nantes.

La sédentarisation

Le nouveau schéma propose la prise en compte de ces besoins qui doit permettre de redonner aux aires la vocation d'accueil des itinérants et de répondre aux attentes des gens du voyage souhaitant se fixer. Au vu de l'enquête réalisée auprès de différents acteurs (associations de voyageurs, institutions et communes), le nombre de ménages repérés en demande d'habitat adapté s'élève à 157 ménages sur l'ensemble du département dont 82 sur Nantes Métropole. Pour développer l'action publique dans ce domaine, le schéma révisé préconise plusieurs objectifs dont la création d'un observatoire de la demande et le développement d'une offre d'habitat adapté.

En ce qui concerne la création de l'observatoire, il est proposé que celui-ci puisse prioritairement préciser les besoins recensés et notamment les 82 demandes repérées sur l'agglomération, sachant que la Ville de Nantes est déjà engagée dans une démarche de relogement pour des familles identifiées sur le secteur de la Prairie de Mauves dans le cadre de la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale menée lors du précédent schéma.

En ce qui concerne le développement d'une offre d'habitat adapté, la Ville entend poursuivre la dynamique engagée sur ce secteur en partenariat avec Nantes Métropole. Plusieurs opérations de relogement de gens du voyage sont en effet projetées à moyen terme. Dans le cadre de ces opérations, il serait également souhaitable que l'Etat et le Conseil général puissent apporter leur aide financière, à l'instar de ce qui avait été mis en œuvre dans la convention tripartite avec Nantes Métropole relative à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de 2004 à 2009.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. demande le maintien des financements de l'Etat pour toutes les opérations recensées de construction des aires d'accueil et que le schéma puisse être amendé sur ce point,
2. demande que puissent être appliquées de nouveau les dispositions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relatif à la procédure d'évacuation forcée sur l'ensemble du territoire syndical et que le schéma puisse être amendé sur ce point,
3. demande que l'Etat et le Conseil Général accompagnent financièrement les projets de sédentarisation et que le schéma puisse être amendé sur ce point,

4. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT